

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François

Date de convocation : 5 juin 2026

Étaient présents :

Mme BAILLARGUET Emilie, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte, M. BOUILLEAU Hugo, Mme CALI Fabienne, M. CHAPUY Bernard, Mme FLOURIOT Gwenaëlle, Mme JEANNERET Véronique, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procuration :

Était absent :

Étaient excusés :

M. ALLEAU Dimitri, M. BARRAUD Alexis, M. GIRAUD Romuald, M. MICHAUD Ludovic

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme FLOURIOT Gwenaëlle

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 19	Présents : 15	Nombre de suffrages : 15

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 30 avril 2026
- 2 - Déclaration d'intention d'aliéner
- 3 - Comptes-rendus des décisions (délégation)
- 4 - Divers devis
- 5 - Décision modificative n°1
- 6 - Tarif pour la participation aux festivités de la fête nationale
- 7 - Mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière à l'association sportive SérenSO'SPORT des cours de fitness et pilate
- 8 - Désignation des référents PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) et Réseau Développement Durable
- 9 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- 10 - Questions et informations diverses

M. Jean-François SALANON, Maire, indique que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Mme Gwenaëlle FLOURIOT a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 avril 2026.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Droit de préemption urbain : décision de ne pas préempter sur les parcelles suivantes :

B604 Prissé-la-Charrière

101 m²

Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Par décision le Maire a décidé de signer le devis n°DE00005443 de l'entreprise DECOGRAPHIC pour la fourniture de banderoles annonçant les marchés festifs pour un montant TTC de 408,00 €.

Par décision le Maire a décidé de signer le devis n°2026-51707 de l'IMPRIMERIE DE LA SEVRE pour l'impression du bulletin municipal pour un montant TTC de 792,00 €.

Par décision le Maire a décidé de signer le devis n°1300001066 de l'entreprise AGRI MOTOCULTURES SERVICES pour le boîtier de carter de la tondeuse autoportée pour un montant TTC de 1 927,86 €.

Par décision le Maire a décidé de signer le devis n°DE008401 de l'entreprise ATLANTIQUE INGÉNIERIE RÉSEAUX pour une prestation relative à la réalisation du Plan de récolement Géoréférencé rue des Varennes à Prissé-la-Charrière pour un montant TTC de 600,00 €.

Par décision le Maire a décidé de signer le devis n°D26-00171 de l'entreprise SIGNAL TP pour la mise en œuvre d'un alternat manuel par piquets K10 lors des travaux de peinture prévus à Prissé-la-Charrière pour un montant TTC de 2 400,00 €.

Par décision le Maire a décidé de signer la facture n°260003071 de l'entreprise LECLERC pour l'acquisition de quatre climatiseurs pour l'école et d'une cafetière pour la salle de repos pour un montant TTC de 751,99 €.

Numéro interne de l'acte : 2026-63

Objet : Devis concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école - Lot n°4 - Traitement des façades - Avenant n°2

Vu la délibération n° 2026-03 en date du 13 janvier 2026 approuvant le marché initial,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol des modifications doivent être apportées sur les avancées de toiture de la maternelle 2, suite aux constatations et observations émises lors de la réunion de chantier qui s'est tenue le 30 avril 2026.

Considérant qu'au cours de cette réunion, il a été proposé de modifier certaines prestations initialement prévues afin d'améliorer la performance énergétique et la durabilité du bâtiment, notamment par la réalisation d'une nouvelle structure en bois destinée au support de l'avancée de toiture ainsi que par la mise en œuvre d'un nouveau bardage bois en remplacement du bardage existant, devenu usagé.

Considérant que ces travaux entraînent une modification du montant du marché,

Considérant qu'il convient de régulariser cette plus-value par la passation d'un avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n°4 (traitement des façades) attribué à l'entreprise MARTEAU pour un montant HT de 4 641,00 €.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise MARTEAU pour un montant de :

- Montant HT : 4 641,00 €
- TVA : 928,20 €
- Montant TTC : 5 569,20 €

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver l'avenant n°2 en + value de l'entreprise MARTEAU pour un montant HT de 4 641,00 € et un montant TTC de 5 569,20€.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-64

Objet : Devis concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école - Lot n°7 - Peinture - Avenant n°1

Vu la délibération n° 2026-03 en date du 13 janvier 2026 approuvant le marché initial,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol des modifications doivent être apportées sur les avancées de toiture de la maternelle 2, suite aux constatations et observations émises lors de la réunion de chantier qui s'est tenue le 29 mai 2026.

Considérant qu'au cours de cette réunion, il a été proposé de modifier certaines prestations initialement prévues afin d'améliorer la performance énergétique et la durabilité du bâtiment ;

Considérant que les travaux de peinture initialement prévus sous les avancées de toiture ont été supprimés en raison du remplacement du bardage bois existant, devenu trop usagé, par un nouveau bardage bois ;

Considérant qu'il a également été décidé de réaliser des travaux supplémentaires consistant en la fourniture et l'application d'un revêtement décoratif de façade sur le bâtiment de l'école maternelle 2 ;

Considérant que ces travaux entraînent une modification du montant du marché,

Considérant qu'il convient de régulariser les modifications apportées aux prestations initialement prévues par la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 7 « Peinture », attribué à l'entreprise ARMONIE DECO pour une moins-value d'un montant HT -72,13 €;

Considérant que cet avenant intègre une moins-value d'un montant de 647,46 € HT ainsi qu'une plus-value d'un montant de 575,33 € HT.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise ARMONIE DECO pour un montant de :

- Montant HT : - 647,46 € (suppression peinture avancées de toiture)
- Montant HT : + 575,33 (revêtement soubassement façades)
- Montant HT TOTAL : -72,13 €
- TVA : - 14,43 €
- Montant TTC : -86,56 €

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver l'avenant n°1 la moins-value de l'entreprise ARMONIE DECO pour un montant HT de -72,13 € et un montant TTC de -86,56 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-65

Objet : Devis : Installation de la fibre dans les bâtiments communaux : choix du prestataire en téléphonie et internet

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de procéder à la migration des lignes téléphoniques vers la fibre optique afin d'assurer la continuité et la qualité des services de télécommunication avant le retrait progressif du réseau cuivre.

Cette opération concerne les bureaux de la mairie, la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière ainsi que l'école Charles Rossignol.

Monsieur le Maire indique qu'il est préférable de privilégier l'acquisition du matériel plutôt qu'une solution de location, cette dernière s'avérant, à terme, plus coûteuse pour la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé de conserver l'ensemble du matériel téléphonique existant, celui-ci demeurant compatible avec la nouvelle installation, à l'exception du standard téléphonique qui sera remplacé par un combiné sans fil, ainsi que d'un téléphone portable dont la batterie ne permet plus un fonctionnement satisfaisant en raison d'une autonomie devenue insuffisante.

Monsieur le Maire présente les quatre offres reçues et précise les modalités techniques et financières de cette migration.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le devis de la société AIPC pour la réalisation de cette prestation, celle-ci ayant présenté l'offre la plus adaptée aux besoins de la commune.

Afin de préciser l'ensemble des éléments constitutifs de la prestation, le devis afférent est annexé à la présente délibération et en constitue une pièce justificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver la migration des lignes téléphonique
- ✓ De retenir l'offre de la société AIPC
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- ✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-66

Objet : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un titre de recettes a été émis par erreur dans le cadre de la demande de remboursement des frais d'obsèques avancés par la commune sur le budget 2025. Il convient dès lors de procéder à son annulation afin de régulariser la situation administrative et comptable.

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57,

VU La délibération n°2026-16 du Conseil municipal du 12 mars 2026 adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre aux opérations comptables des dépenses engagées sur l'exercice et de régulariser les comptes anormalement débiteurs ou créditeurs.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses.

Il convient de faire un virement au sein de la section de fonctionnement pour un montant de 2 240,00 € comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615221 (011) : Entretien, réparations bâtiments publics	-2 240,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 240,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver cette présente décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-67

Objet : Tarif pour la participation aux festivités de la fête nationale

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif pour la participation aux festivités de la fête nationale 2026.

Il est précisé que ces festivités auront lieu le 14 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ De maintenir un tarif unique pour les habitants de la commune et les extérieurs, l'intérêt étant de rassembler un maximum de personnes lors ce moment convivial.
- ✓ D'augmenter le tarif de 12,00 € à 13,00 € par adulte, gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans révolus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Madame Karine TEILLET informe les membres du Conseil Municipal des modifications apportées aux menus du repas du 14 juillet, suite aux échanges avec le traiteur. Elle présente le menu suivant :

Menu adulte :

- ½ melon + jambon serrano
- Ribs de porc sauce barbecue
- Pomme de terre ail/persil et tomate provençale
- Fromage, salade
- Tarte aux pommes

Menu végétarien :

- ½ melon
- Salade libanaise
- Pomme de terre ail/persil et tomate provençale
- Fromage, salade
- Salade de fruits

Menu enfant :

- ½ melon
- Nuggets poulet
- Chips
- Glace

Désignation des référents PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) et Réseau Développement Durable :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité la désignation d'un référent PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) et réseau Développement durable.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à faire acte de candidature pour assurer ces missions de représentation et de suivi auprès de la Communauté d'Agglomération. Madame Véronique JEANNERET et Madame Karine TEILLET se portent volontaire pour assumer cette fonction.

Objet : Mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière à l'association sportive SérenSO'SPORT des cours de fitness et pilates

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association « SérenSO'sport » sollicite la mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière afin d'y dispenser des cours de fitness et de pilates destinés aux adultes.

Les cours de fitness seront dispensés une fois par semaine soit le lundi de 19h00 à 20h00, de septembre 2026 à juin 2027 hors période de congés scolaires.

Les cours de pilates seront dispensés une fois par semaine soit le lundi de 20h00 à 21h00, de septembre 2026 à juin 2027 hors période de congés scolaires.

Monsieur le Maire propose de mettre aussi à disposition la salle de Belleville. Il est toutefois laissé à l'association la possibilité de choisir le lieu le plus adapté à son activité parmi les salles communales disponibles.

Une convention de mise à disposition sera établie entre la commune et l'association afin de définir les conditions d'utilisation des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver la mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association ;
- ✓ « SérenSO'sport » pour l'organisation des cours précités pour la période de septembre 2026 à juin 2027, hors périodes de congés scolaires ;
- ✓ D'autoriser l'association à retenir une autre salle communale disponible si elle la juge plus adaptée à son activité, après validation de la commune ;
- ✓ D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à intervenir ;
- ✓ De fixer le tarif annuel d'occupation à 500,00 € pour la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière et 350,00 € pour la salle des fêtes de Belleville ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération ;
- ✓ D'imputer la recette au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-69

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-13 et L. 1111-14, R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

La récente loi n° 2025-1249 relative au statut de l'élu local du 22 décembre 2025 crée une section 4 propre au statut de l'élu local au sein du CGCT et définit les modalités de saisine du référent déontologue en son article L 1111-14.

Dans l'attente d'un décret qui viendra préciser les modalités d'application des dispositions législatives mentionnées à l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales permettant à tout élu local de consulter un référent déontologue, la présente délibération retient les modalités et critères de désignation de ce référent, fixés par le décret 6 décembre 2022 susvisé.

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux pour les élus municipaux de la commune de **PLAINE-D'ARGENSON**. Ce référent est désigné par l'organe délibérant.

Il est proposé que cette fonction de référent déontologue soit confiée à Madame Stéphanie PAVAGEAU à la CAN.

Madame Stéphanie PAVAGEAU est Maître de conférences en Droit public à l'Université de Poitiers. Spécialiste du droit public, elle est rattachée à l'Institut de droit public et intervient principalement en droit administratif. Ses travaux de recherche portent notamment sur le droit de propriété et ses évolutions en droit public, thématique à laquelle elle a consacré sa thèse et plusieurs publications scientifiques.

Elle occupe également des responsabilités pédagogiques en étant notamment co-directrice du parcours « Droit de l'action publique » au sein du master de droit public.

Elle présente ainsi toutes les compétences requises pour exercer les fonctions de référent déontologue. Elle a par ailleurs donné son accord de principe pour intervenir au profit des élus de la commune de **PLAINE-D'ARGENSON**, en qualité.

Le référent élu local apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L 1111-13 du CGCT à savoir :

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Obligations du référent déontologue :

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Indépendance et impartialité du référent déontologue :

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination, en l'occurrence la CAN ou de son représentant. Il est en outre précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu communautaire qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait par la commune de **PLAINE-D'ARGENSON**, dans les conditions de l'arrêté et décret en vigueur (soit actuellement au montant de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif).

Modalités d'exercice :

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.

La saisine du référent déontologue s'effectue par mail à l'adresse suivante : stephanie.pavageau@univ-poitiers.fr

Les réponses devront être apportées par le référent déontologue à l'élu auteur de la saisine, dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue. Elles prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer les textes permettant d'étayer la réponse et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu auteur de la saisine.

Durée de la désignation :

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

Avant le terme précité, le référent déontologue pourra demander à ce qu'il soit mis fin à sa mission. En pareil cas, l'assemblée délibérante devra pourvoir à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner Madame Stéphanie PAVAGEAU en tant que référente déontologue des élus municipaux, conformément aux critères définis ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions et informations diverses :**✓ Désignation des référents PLUi-D :**

Suite au courriel du 8 juin 2026 de Madame Manuella BATY Cheffe de projet Planification-Direction Aménagement du Territoire et Habitat Durable sollicitant la désignation de référents PLUi-D. Monsieur le Maire indique qu'une réunion se tiendra tous les six mois à la CAN.

Monsieur le Maire invite les personnes intéressées à se porter volontaires comme référent :

Élu titulaire : Monsieur Denis PLOQUIN

Élu suppléant : Madame Sandrine OUVRART

Technicien : Madame Karine CHAUSSEGROUX

✓ Désignation d'un référent à l'Agriculture :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent à l'agriculture. Monsieur le Maire indique qu'une réunion se tiendra tous 2 à 3 fois par an. La première réunion aura lieu le 26 juin 2026. Monsieur le Maire demande qui est intéressé pour assurer la fonction de référent.

Madame Gwenaëlle FLOURIOT se porte volontaire pour assurer cette mission.

✓ **Désignation d'un référent au transport :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent au transport. Monsieur le Maire demande qui est intéressé pour assurer la fonction de référent.

Monsieur Jacky RIVIÈRE se porte volontaire pour assurer cette mission.

✓ **Inspection au titre de la sécurité sanitaire des aliments au restaurant scolaire Charles Rossignol**

Monsieur le Maire informe que le restaurant scolaire Charles Rossignol a fait l'objet d'une inspection le 2 juin 2026. Il rappelle qu'un contrôle similaire avait déjà été réalisé en 2016.

Monsieur le Maire informe qu'il s'est réuni avec ses quatre adjoints et la responsable du restaurant scolaire afin d'échanger sur le compte-rendu de Madame Noëly DOBBELS. Des délais de 15 jours et de 4 mois sont imposés pour la mise en œuvre des mesures correctives.

À la suite de cette inspection, la responsable du restaurant scolaire avait déjà pris des mesures correctives :

- Mise en place du suivi des relevés de température, qui n'étaient pas enregistrés auparavant.
- Mise en place d'enregistrement des non-conformités et des actions correctives
- Conservation des plats témoins pendant une durée minimale de 5 jours : il était constaté que l'ensemble des plats témoins était éliminé au terme des 5 jours, alors qu'une rotation des échantillons sur 5 jours doit être maintenue en permanence.
- Modification de la présentation des menus afin d'assurer une information claire des consommateurs sur la présence d'allergènes dans les plats proposés.

Monsieur le Maire a déjà sollicité l'établissement d'un devis en vue de l'installation de désinsectiseurs muraux.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un groupe de travail afin de définir et mettre en œuvre les mesures correctives demandées. Il est décidé que la commission « affaires scolaires » se réunira et sera chargée du suivi du dossier.

✓ **Organisation du marché festif du 13 juin 2026 :**

Monsieur le Maire et Madame Karine TEILLET rappellent l'organisation du marché festif prévu le 13 juin 2026, qui se déroulera dans le parc de Prissé-la-Charrière :

- Installation des tables et des bancs prévues à 17h00
- Installation des chaises pour le cinéma de plein-air

Madame Karine TEILLET indique la présence de six prestataires ainsi que de M. SALESSE, chargé d'assurer le concert durant le dîner.

Un point est fait sur le nombre de bénévoles au sein du Conseil municipal, ainsi que sur ceux issus de l'association des sociétés réunies, mobilisés pour assurer la tenue de la buvette.

Madame Fabienne CALI souligne le manque d'implication des bénévoles auprès de l'association des sociétés réunies, lesquels sont régulièrement sollicités lors des manifestations communales.

✓ **Organisation du 14 juillet 2026 :**

Monsieur le Maire indique que cette journée nécessite une importante organisation et un travail conséquent, tandis que le nombre de bénévoles est insuffisant pour en assurer le bon déroulement.

Notamment pour l'installation des tables et bancs, le service des repas, la buvette et l'animation des jeux.

Il précise que, ce même jour, le passage du Tour cycliste des Deux-Sèvres est prévu pendant environ deux heures au carrefour du bourg de Prissé-la-Charrière. Il est demandé à la commune de mobiliser des signaleurs afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve, en complément de la présence de la gendarmerie. Il sollicite des volontaires. Une réunion d'information aura lieu le 30 juin 2026.

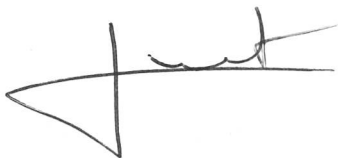
Les personnes suivantes se portent volontaires :

- Madame Marie-line PLOQUIN
- Madame Emilie BAILLARGUET
- Madame Sandrine OUVRART
- Monsieur Mathieu MOREAU
- Monsieur Denis PLOQUIN
- Monsieur Jacky RIVIÈRE

- ✓ **Point sur le festival de la 5^{ème} saison du 7 juin 2026 à Saint-Étienne-la-Cigogne :**
Monsieur le Maire fait le point sur le spectacle organisé le 7 juin 2026 à Saint-Étienne-la-Cigogne. Trois cent cinquante personnes y ont assisté. Les artistes ainsi que Madame Dorine JOUBERT se sont déclarés très satisfaits du déroulement de la manifestation.
- ✓ Monsieur Denis PLOQUIN présente un bref compte rendu de la réunion du SIVOM. Il annonce le recrutement d'un agent technique auprès des EHPAD de Beauvoir-sur-Niort et de Prahecq. Trois personnes ont été reçues. Le recrutement prévoit une période d'essai d'un mois, suivie d'un CDD de six mois.
- ✓ Il est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal qu'un marché de créateurs est organisé le 3 juillet au sein de l'EHPAD de Beauvoir-sur-Niort.
- ✓ Monsieur le Maire annonce que le tournage d'un film est prévu sur la place de l'église à Prissé-la-Charrière le 15 juin 2026, puis sur la route départementale n°53 entre Plaine-d'Argenson et Villiers-en-Bois.
- ✓ Monsieur Jacky RIVIÈRE informe les membres du Conseil municipal qu'il a pris contact avec Monsieur DRAPEAU, de l'ESAT de Loulay, afin d'obtenir un devis concernant l'entretien des espaces verts des cinq cimetières de la commune.
- ✓ Le Conseil Municipal du 25 juin 2026 est annulé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

La Secrétaire de séance,
Mme Gwenaëlle FLOURIOT



Le Maire,
M. Jean-François SALANON

